



Barème frais professionnels 2025

source : Barème Urssaf 2025

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES (salariés et bénévoles)

Voitures

*d = distance parcourue à titre professionnel en km
Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.*

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km <i>d=distance</i>	5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

Motos

Puissance fiscale	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,395$	$(d \times 0,099) + 891$	$d \times 0,248$
3,4 ou 5 CV	$d \times 0,468$	$(d \times 0,082) + 1158$	$d \times 0,275$
Plus de 5 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,079) + 1583$	$d \times 0,343$

Deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm³

Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
$d \times 0,315$	$(d \times 0,079) + 711$	$d \times 0,198$

REPAS

Montants admis par l'Urssaf et l'administration fiscale

Situation	Plafond de la déduction
1 REPAS AU RESTAURANT	21,10
Grand déplacement (durant les 3 premiers mois)	
• 1 repas	21,10
• logement + petit déjeuner (Paris, 92, 93,94)	75,60
• logement + petit déjeuner (autres départements)	56,10

Aux termes de la loi, seuls les frais dûment justifiés ouvrent droit à la réduction d'impôt. Il est toutefois admis que les frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le contribuable est propriétaire, soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association.

Les frais kilométriques des bénévoles sont calculés à partir d'un barème fixé chaque année par l'administration fiscale. Le barème kilométrique des bénévoles pour la déclaration de revenus à envoyer en 2025 a été publié. Ce barème s'applique aux kilomètres parcourus l'an dernier. Il distingue ceux accomplis avec une voiture et ceux accomplis en deux-roues.